



Procès-verbal du conseil municipal

10 avril 2025, à 20h30

Salle des réunions du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27/01/2025
- Vote du Compte Financier Unique – Commune de Belcastel
- Vote du Compte Financier Unique - Parkings TVA
- Vote du Compte Financier Unique - Service Assainissement
- Affectation du résultat - Commune Belcastel
- Affectation du résultat - Parkings TVA
- Affectation du résultat - Service Assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Vote du budget de la Commune de Belcastel
- Vote du budget annexe - Parkings TVA
- Vote du budget annexe - Service Assainissement
- Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Parkings TVA » au Budget Général
- Redevance pour l'occupation du domaine public - Électricité
- Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Recrutement d'un vacataire pour l'arrosage et le nettoyage occasionnels des sanitaires publics
- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans les communes de moins de 1000 h (agent de nettoyage).

Questions diverses :

- I. Mutuelle communale : Présentation de la proposition de la Mutuelle MUTAMI
- II. Point sur l'Elaboration du PLUI.
- III. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité : Réunion Commission Voirie (CCPR), Bilan Environnement 2024 (CCPR)...
- IV. Renforcement du raccordement de 3 parcelles supplémentaires au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour de la séance les délibérations suivantes :

- Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE 2024_46
- Régie des recettes des parkings communaux. Abrogation de _48_2021

Le conseil, à l'unanimité des présents, approuve le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.



Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel.

La loi Engagement et proximité précise que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers, avant la séance du vote du budget. La formulation ne prescrit une forme particulière de communication, laissant la possibilité de confier les documents sur table.

Ainsi, l'Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Belcastel a été déposé ce jour même, sur la table de réunion, avant le début de la séance et il y est resté jusqu'à la fin de la réunion.

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10/04/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
11	10 07

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Mme Eliane PARIS, Madame Fabienne LANDES.

Date de la Convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Nomination d'un secrétaire de séance_DE_2025_11
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de



ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **NOMME** Madame Régine RIGAL secrétaire de séance.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27/01/2025_DE_2025_12
--

Le Président de la séance rappelle qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 27/01/2025.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10/04/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil	En exercice part à la
Municipal	Délibération
11	10 06

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Mme Eliane PARIS, Madame Fabienne LANDES, M Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Vote du Compte Financier Unique – Commune de Belcastel__DE_2025_13

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Belcastel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,



Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Belcastel
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

Vote du Compte Financier Unique - Parkings TVA_DE_2025_14
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Service Parkings TVA de la Commune de Belcastel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Service Parkings TVA de la Commune de Belcastel
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



Vote du Compte Financier Unique - Service Assainissement_DE_2025_15
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Service Assainissement Collectif de la Commune de Belcastel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Service Assainissement Collectif de la Commune de Belcastel

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10/04/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
11	10 07

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Mme Eliane PARIS, Madame Fabienne LANDES.

Date de la Convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNE DE BELCASTEL_DE_2025_16

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 328734.31 €
- un déficit d'exploitation de : 0 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 582.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	188 151.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	328 734.31 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	243 046.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-352 447.85 €
Besoin de financement F	=D+E -109 401.28 €
AFFECTATION = C	=G+H 328 734.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	109 401.28 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	219 333.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - PARKINGS TVA_DE_2025_17

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 50 170.97 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 641.45 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	39 529.52 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	50 170.97 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	7 472.72 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	50 170.97 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	10 170.97 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	40 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – SERVICE ASSAINISSEMENT_DE_2025_18

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 0 €
- un déficit d'exploitation de : 5 568.36 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 607.91 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	39.55 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-5 568.36 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	18 553.84 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-5 568.36 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	5 568.36 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

MAIRIE DE BELCASTEL - Tél : 05 65 64 52 25

Internet : <http://www.mairie-belcastel.fr> - E-mail : mairie@belcastel.fr



VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES_DE_2025_19

Vu le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements et que pour ce faire il est nécessaire de prévoir une augmentation des ressources

Considérant que l'art 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majorations sans lieu du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) en faveur des communes

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil

Article 1 : décide d'appliquer les taux d'imposition suivants

Taxes	Taux
Foncière (bâtie)	24,80
Foncière (non bâtie)	30.20
THRS	6.59
CFE	11.90

Article 2: charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BELCASTEL_DE_2025_20

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Commune de Belcastel comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	579 831.41 €	579 831.41 €
Section d'investissement	1 149 976.14 €	1 149 976.14 €
TOTAL	1 729 807.55 €	1 729 807.55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025 de la Commune de Belcastel,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	579 831.41 €	579 831.41 €
Section d'investissement	1 149 976.14 €	1 149 976.14 €
TOTAL	1 729 807.55 €	1 729 807.55 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



VOTE DU BUDGET ANNEXE - PARKINGS TVA_DE_2025_21
--

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 des PARKINGS TVA comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	67 239.33 €	67 239.33 €
Section d'investissement	11 161.19 €	11 161.19 €
TOTAL	78 400.52 €	78 400.52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025 des PARKINGS TVA,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	67 239.33 €	67 239.33 €
Section d'investissement	11 161.19 €	11 161.19 €
TOTAL	78 400.52 €	78 400.52 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



VOTE DU BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT_DE_2025_22

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du SERVICE ASSAINISSEMENT comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 885.72 €	41 885.72 €
Section d'investissement	41 380.59 €	41 380.59 €
TOTAL	83 266.31 €	83 266.31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025 du SERVICE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 885.72 €	41 885.72 €
Section d'investissement	41 380.59 €	41 380.59 €
TOTAL	83 266.31 €	83 266.31 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET GENERAL _DE_2025_23
--

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé par le budget « Parkings TVA » doit être reversé au budget général, exceptionnellement, et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service « Parkings TVA », les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service « Parkings TVA » ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général,

Considérant que le budget annexe du « Parkings TVA » est excédentaire à hauteur de 50 170.97 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service « Parkings TVA »,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget général et du budget annexe « Parkings TVA », notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : reverse 40 000€ d'excédent d'exploitation du budget M4 « Parkings TVA » de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget général de la commune au compte 75861 et du budget « Parkings TVA » au compte 672.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. ELECTRICITE_DE_2025_24
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire souligne que la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a augmenté de 0.98 % par rapport à 2024.

Aussi, pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS (que la Commune reverse au SIEDA) est de 241 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

de reverser au SIEDA la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, qui s'élève à 241€.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur_DE_2025_25
--

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.



Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie sur la base du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

La collectivité héberge gratuitement le stagiaire dans un studio situé à proximité du lieu de stage.

La valeur de cet avantage accordé au stagiaire n'est pas comprise dans le montant de la gratification.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

AUTORISE le bénéfice de l'hébergement gratuit dans un studio de propriété de la commune
AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ARROSAGE ET LE NETTOYAGE OCCASIONNELS DES SANITAIRES PUBLICS _DE_2025_26

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer, occasionnellement et au besoin, les tâches suivantes :

- arroser les fleurs durant les périodes de fortes chaleurs
- nettoyer les sanisettes et les sanitaires du camping en cas d'augmentation soudaine de la fréquentation touristique.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire ;

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13€ ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (agent de nettoyage) __DE_2025_27

Le Conseil Municipal de Belcastel

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de renforcer les effectifs avec la création, à compter du 01/07/2025, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux, au grade Adjoint technique principal de 1ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 3h18 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Considérant que la commune de Belcastel:

- a besoin de réaliser le nettoyage régulier de certains bâtiments communaux (bureaux accessibles au public..)
- est une commune de moins de 1000 habitants et que l'art L332-8-3 permet à des petites collectivités de faire appel aux agents contractuels

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle dans le secteur auprès des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE 2024_46__DE_2025_28

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la collectivité peut actualiser les tarifs de location du gîte communal Le Buis, pour l'année suivante.

Ainsi, le Maire propose :

- d'appliquer les tarifs de location synthétisés dans le tableau ci-après,

SAISON 2025	TARIFS 1 NUIT**	TARIFS 2 NUITS	TARIFS 3 NUITS	TARIFS 4 NUITS	TARIFS 5 NUITS	TARIFS 6 NUITS	TARIFS 7 NUITS	Durée minimum de séjour (en nuit) **	Montant nuitée supplémentaire (1) VOIR NOTICE P 4 alinéa 1
BASSE SAISON	Du 06/01 au 07/02, du 08/03 au 04/04, du 04/10 au 17/10 et du 08/11 au 19/12/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	175	175	205	245	275	300	320	1	90
MOYENNE SAISON	Du 08/02 au 07/03, du 05/04 au 30/05, du 18/10 au 07/11 et du 20/12/2025 au 04/01/2026 inclus voir notice page 4 alinéa 2								
	180	180	210	260	290	320	350	1	90
MOYENNE SAISON ETE *	Du 31/05 au 04/07 et du 30/08 au 03/10/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	180	180	210	260	290	320	350	1	
HAUTE SAISON	Du 05/07 au 11/07 et du 23/08 au 29/08/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	320	320	430	520	550	600	600	7	
TRES HAUTE SAISON	Du 12/07 au 22/08/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 2								
	320	320	430	520	550	600	600	7	

* Uniquement pour les gîtes disposant d'une piscine et si le propriétaire le souhaite ...
Sinon, ce sont les tarifs « Moyenne Saison » qui s'appliquent.

** Même si vous ne souhaitez pas louer moins de 7 nuits, il est obligatoire de saisir un tarif pour toutes les cases !

- de prévoir la possibilité d'appliquer des promotions jusqu'à 30% pour gagner en attractivité et pour faire face aux éventuelles baisses périodiques de demandes de réservation

- d'appliquer les tarifs et les conditions des options et de la taxe de séjour, indiquées dans le tableau ci-après :



Tarifs des options pour le gîte :

Chauffage : tarif/ nuit	Draps : tarif/ séjour	Ménage : tarif/ séjour
12€	10€/lit de 160cm uniquement	80 €

Taxe de séjour :

0,50 EUROS/ PERSONNE/NUITÉE +10% (taxe additionnelle du Département), du 01/04 au 30/09

Exonérés de la taxe de séjour : personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le montant est inférieur à 5 Euros par nuitée.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'appliquer les tarifs de location du gîte communal "Le Buis" ainsi que les tarifs et conditions des options indiquées dans les tableaux ci-dessus
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.

RÉGIE DES RECETTES DES PARKINGS COMMUNAUX_Abrogation DE_48_2021_ DE_2025_29
--

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T. relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décentralisation du stationnement payant sur voirie, adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la délibération du n°48 du 04/11/2021 ;



Vu la délibération en date du 04/12/2024 fixant le régime indemnitaire Régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale (RIFSEEP), et indiquant la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, pour les agents et régisseurs de la commune de Belcastel.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire, en date du 10/04/2024

Considérant le projet de rajouter l'encaissement des recettes des horodateurs par smartphone,

Considérant que les régisseurs ne sont plus assujettis à cautionnement, qu'ils peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds et qu'ils ne peuvent plus percevoir d'indemnité de responsabilité

Décide, à l'unanimité des membres présents

- D'abroger la délibération n°48 du 04/11/2021

- D'approuver ce qui suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour le stationnement payant à Belcastel et pour le monnayeur de l'église.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Belcastel.

Article 3 : La régie encaisse :

- les droits versés dans le monnayeur pour l'éclairage de l'église
- les droits de stationner sur les emplacements payants de Belcastel prévus dans les parkings classés comme suit :

ZONE A – Parkings sur voirie (hors TVA)

- Parking situé à l'entrée ouest du village (direction Rignac-Belcastel), lieu-dit Belcastel;
- Parking situé à l'entrée est du village (direction Mayran-Belcastel), le long de la RD 285;
- Parking situé au-dessus du Château de Belcastel, lieu-dit le Bessou, VC n°6b

ZONE B – Parkings assujetti à la TVA

- Parking situé à l'entrée ouest du village, devant la passerelle en bois (direction Rignac Belcastel, lieu-dit Riou Jouanenc
- Parking situé devant les ateliers communaux, sis au 177 Route de Mazens ;

Article 4. - Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 3 sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- **dans les parkings de la ZONE A**, le paiement de la redevance est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre, pour une période courant de 9h à 19h. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10h.



- **dans les parkings de la ZONE B**, le paiement du stationnement est requis tous les jours, du 15 mars au 15 novembre. Durant cette période, la durée du stationnement est limitée à 24h00.

Article 5.- Le prix du stationnement est fixé comme suit :

ZONE A

Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
4 h	3€
8h	4 €
10h	5 €
10h01	20 €

Le montant du FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS) applicable à cette zone est de 20 €.

L'heure à partir de laquelle un nouvel avis de paiement de FPS est susceptible d'être délivré se détermine en ajoutant la durée maximale de stationnement autorisé à l'heure d'émission du ticket (en présence d'une insuffisance de paiement) ou à l'heure d'émission du forfait de post-stationnement (en absence de paiement).

ZONE B

Tarifs de stationnement

DUREE DE STATIONNEMENT	TARIF
4 h	3 €
4 h01	4 €

Article 6 : Les modalités pratiques de paiement du stationnement sont fixées comme suit : recours aux horodateurs mis en place sur chaque parking.



Article 7 : Le tarif du monnayeur de l'Église Sainte Madeleine est : 2 Euros/ les 4 minutes.

Article 8 : Les recettes du stationnement sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, carte bancaire, smartphone.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Les recettes du monnayeur de l'église sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : espèces.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Aveyron.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (solde du compte DFT) est fixé à 10 000,00€. Le montant maximum en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver avant dépôt sur le compte DFT est fixé à 5 000,00 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le comptable transmet ensuite ces justificatifs à l'ordonnateur.

Article 12 : Concernant le monnayeur de l'église, étant donné qu'il n'existe aucun système d'enregistrement des recettes, le régisseur devra comptabiliser la recette à chaque enlèvement et le Maire de la commune contresignera le bordereau de dépôt après double vérification de la recette par ses soins.

Article 13 : Le régisseur et le suppléant percevront une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public de la Commune de Belcastel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 15 : Le Maire sélectionne l'entreprise pour le transport des fonds sécurisé et signe toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce service.

Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0.



Questions diverses

- I. Mutuelle communale : Mme RIGAL présente la proposition de la Mutuelle MUTAMI aux élus qui renvoient le débat sur ce point à une prochaine réunion du conseil municipal.
- II. Point sur l'Elaboration du PLUI : M. le Maire expose l'avancement des études.
- III. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité : Réunion Commission Voirie (CCPR), Bilan Environnement 2024 (CCPR).
- IV. Renforcement du raccordement de 3 parcelles supplémentaire au réseau d'eau potable : le Maire expose la demande d'un pétitionnaire qui fera l'objet d'une rencontre avec les services du SMAEP.
- V. Emplacement borne de recharge pour les véhicules électriques : le Maire expose au conseil municipal les emplacements éventuels pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

La séance se termine à 00h20

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibérations	N°	ETAT
Nomination d'un secrétaire de séance_DE_2025_11	DE_2025-11	Adoptée
Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27/01/2025_DE_2025_12	DE_2025_12	Adoptée
Vote du Compte Financier Unique – Commune de Belcastel_DE_2025_13	DE_2025_13	Adoptée
Vote du Compte Financier Unique - Parkings TVA_DE_2025_14	DE_2025_14	Adoptée
Vote du Compte Financier Unique - Service Assainissement_DE_2025_15	DE_2025_15	Adoptée
Affectation du résultat - Commune Belcastel_DE_2025_16	DE_2025_16	Adoptée
Affectation du résultat - Parkings TVA_DE_2025_17	DE_2025_17	Adoptée
Affectation du résultat - Service Assainissement_DE_2025_18	DE_2025_18	Adoptée
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025_DE_2025_19	DE_2025_19	Adoptée
Vote du budget de la Commune de Belcastel_DE_2025_20	DE_2025_20	Adoptée
Vote du budget annexe - Parkings TVA. DE_2025_21	DE_2025_21	Adoptée
Vote du budget annexe - Service Assainissement. DE_2025_22	DE_2025_22	Adoptée
Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Parkings TVA » au Budget Général. DE_2025_23	DE_2025_23	Adoptée
Redevance pour l'occupation du domaine public – Électricité. DE_2025_24	DE_2025_24	Adoptée
Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de	DE_2025_25	Adoptée



l'enseignement supérieur. DE_2025_25		
Recrutement d'un vacataire pour l'arrosage et le nettoyage occasionnels des sanitaires publics. DE_2025_26	DE_2025_26	Adoptée
Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe dans les communes de moins de 1000 h (agent de nettoyage). DE_2025_27	DE_2025_27	Adoptée
Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE 2024_46. DE_2025_28	DE_2025_27	Adoptée
Régie des recettes des parkings communaux. Abrogation de_48_2021.DE_2025_29	DE_2025_29	Adoptée

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 10/04/2025

Date de la convocation : 24/03/2025

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	PRESENT (ABSENT au moment du vote des CFU)
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	PRESENTE
PARIS Eliane	2ème Adjoint	PRESENTE
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	ABSENT
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	ABSENT
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	ABSENTE
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	PRESENT
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	PRESENT
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	PRESENTE
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	PRESENTE

Signatures		
Le Président de la séance (lors des votes des CFU)		
Le Président de la séance (Hors vote des CFU)		
Le Secrétaire de séance		